

Bulletins de paie: Saisie des contrats courts



Fiche pratique – Bulletin de paie: Saisie des contrats courts



Sommaire :

- [Contexte](#)
- [Procédure de saisie dans le logiciel](#)

Contexte

Nous tenons à vous rappeler la procédure de saisie **des contrats courts**, tels que les CDD saisonniers ou accroissement temporaire d'activité d'une durée inférieure à 1 mois. Il est important dans ce cas que la saisie au niveau du contrat du salarié soit cohérente.

En effet une saisie erronée peut entraîner **des anomalies déclaratives**. Ces dernières peuvent notamment avoir un **impact sur l'attribution des droits à la retraite complémentaire des salariés concernés et sur le montant des cotisations à recouvrer**.

Procédure de saisie dans le logiciel

Cas temps plein :

Voici un exemple afin d'illustrer la procédure de saisie d'un contrat à durée déterminée qui débiterait par exemple le 05/02/2024 et se terminerait le

09/02/2024, dont le temps de travail est un temps plein :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période

- Date début : 05/02/2024 (Embauche)
- Date fin : 09/02/2024 (Fin de contrat de travail)

Caractéristiques du contrat

- Début Contrat : 05/02/2024
- Type contrat : sans exo
- Salaire réel :
- Nature contrat : CDD
- Fin cont. prév. : 09/02/2024
- Motif CDD : Accroissement temporaire d'activité (articl...)

Exonération

- Nature : Aucune

Période d'essai

- Date début :
- Date fin :
- Régime Alsace / Moselle :

Paramétrage du taux AT (au 02/02/2024)

- Risque AT : 926CG - Taux : 1,10

Temps

- Unité de mesure : Heure
- Quotité de travail l'entreprise : 35,00
- Quotité de travail du contrat : 35,00
- Mod. exercice : Temps plein 0,00 %

Informations complémentaires

- Libellé emploi : AGENT ADMINISTRATIF
- Statut catégoriel : Non Cadre
- Fonctionnaire : Non Fonctionnaire
- Retraite : Non Retraité
- Détaché/Expat... : Non concerné
- Lieu de travail :

Options

- Calcul automatique du plafond :
- Taxe sur les salaires :
- Formation Professionnelle :
- Taxe Spécifique CFP :
- Retenue fiscale à la source :

Informations contrat

Age requis :
✓ âge minimum : sans
✓ âge maximum : sans

horaires du contrat requis :
✓ horaire minimum : 1
✓ horaire maximum : 169

Durée d'exonération requise :
Pas d'exonération choisie

Durée du contrat requise :
sans

Historique des messages

NOUVEAU Enregistrer Annuler

Il faut donc saisir la même quotité chez l'employeur et chez le salarié et saisir la modalité à temps plein.

Cas temps partiel :

Voici un exemple afin d'illustrer la procédure de saisie d'un contrat à durée déterminée qui débuterait par exemple le 05/02/2024 et se terminerait le 09/02/2024, dont le temps de travail est un temps partiel :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période

- Date début : 05/02/2024

- Date fin : 09/02/2024

Caractéristiques du contrat

- Début Contrat : 05/02/2024

- Type contrat : sans exo

- Salaire réel : *

- Nature contrat : CDD

- Fin cont. prév. : 09/02/2024

- Motif CDD : Accroissement temporaire d'activité (artic)

Exonération

- Nature : Aucune

Période d'essai

- Date début : - Date fin :

- Régime Alsace / Moselle :

Paramétrage du taux AT (au 02/02/2024)

- Risque AT : 926CG - Taux : 1.10

Temps

- Unité de mesure : Heure

- Quotité de travail l'entreprise : 35,00

- Quotité de travail du contrat : 17,50

- Mod. exercice : Temps partiel 50,00 %

Informations complémentaires

- Libellé emploi : AGENT ADMINISTRATIF

- Statut catégoriel : Non Cadre

- Fonctionnaire : Non Fonctionnaire

- Retraite : Non Retraité

- Détaché/Expat... : Non concerné

- Lieu de travail :

Options

- Calcul automatique du plafond :

- Taxe sur les salaires :

- Formation Professionnelle :

- Taxe Spécifique CFP :

- Retenue fiscale à la source :

Informations contrat

Age requis :

✓ âge minimum : sans

✓ âge maximum : sans

horaires du contrat requis :

✓ horaire minimum : 1

✓ horaire maximum : 169

Durée d'exonération requise :

Pas d'exonération choisie

Durée du contrat requise :

sans

Historique des messages

NOUVEAU Enregistrer Annuler

Méthode de calcul pour calculer le temps partiel :

Au niveau de la quotité de travail de l'entreprise, il convient de calculer le nombre d'heure selon la formule : 7 x nbre de jours ouvrés.

Au niveau de la quotité de travail du contrat, il convient de saisir le nombre d'heure inscrites au contrat.

Exemple pour ce cas :

Contrat du 05/02/2024 au 09/02/2024 / 3.5 heures par jour / 5 jours travaillés / 5 jours ouvrés

– Nombre d'heures travaillées sur la période d'emploi = 17.50 heures

– Nombre de jours ouvrés de la période d'emploi que multiplie 7 (soit 5 jours x 7) = 35

$$(17.50/35) \times 100 = 50 \%$$